

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT	Responsable 1		Responsable 2		Autre personne	
	Mr <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mr <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mr <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>
Nom d'usage :	
Nom patronymique (nom de jeune fille) :	
Prénom :	
Lien avec l'enfant	
Autorité parentale	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Date naissance (parents)	
Adresse	
Code Postal et Ville	
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Téléphone Professionnel	
Adresse électronique	
Profession	
N° Allocataire CAF					

FRATRIE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	ETABLISSEMENT FREQUENTE

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Union libre PACS Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
 Si séparation/divorce des parents, préciser si garde alternée OUI NON

ADRESSE ACTUELLE DU FOYER (en cas de déménagement)

N° : ____ Rue _____
 Bâtiment : ____ Etage : ____ Code Postal : ____ Ville : _____
 Date d'arrivée sur Saint Jean : _____

SANTE

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) : OUI NON
 Allergies : _____ Restriction alimentaire : _____
 Autre problème important de santé à signaler : _____

AUTRES INFORMATIONS

Ramassage scolaire (à partir du CP) : OUI NON

Documents à fournir impérativement au Service Education :

- Demande de pré-inscription scolaire dûment complétée et signée
- copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (copie facture électricité, eau, quittance loyer, attestation d'hébergement officielle)
- copie du jugement de séparation ou de divorce pour les parents séparés ou divorcés
- certificat de radiation (pour enfant précédemment scolarisé dans une autre école)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.